

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34005 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Ce site reprend des versants forestiers et des pelouses sur des substrats calcaires ou schisteux, en rive droite de l'Ourthe entre Barvaux et Bomal (notamment le Domaine de Hotemme et le Mont des Pins) ainsi que la plaine alluviale de l'Ourthe en amont de Bomal. Les versants et crêtes boisés sont ainsi dominés par des forêts du métaclimax des hêtraies neutrophiles et calcicoles. Elles sont localement associées à des forêts de ravin, habitats prioritaires, sur les sols les plus instables. Les fonds de vallées des petits ruisseaux et les terrasses alluviales de l'Ourthe permettent quant à eux l'apparition de chênaies-frênaies humides et de forêts alluviales. Ces milieux forestiers constituent tout ou une partie de l'habitat du pic mar, du pic noir, de la bondrée apivore et de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le site est également remarquable pour ses milieux ouverts, puisqu'il contient des surfaces importantes de prairies de fauche peu intensives et de pelouses calcaires présentant une grande variété floristique. Enfin, le milieu aquatique, dont l'Ourthe, est en lui-même un habitat d'intérêt communautaire, et contribue entre autres à l'habitat du martin-pêcheur, de la mulette épaisse et du chabot.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	112,93 ha	B	
6510	28,86 ha	C	
6210*	26,00 ha	B	UG 2
9130	23,31 ha	C	
9160	5,36 ha	C	
3260	5,07 ha	C	
91E0*	4,33 ha	C	UG 7
9180*	0,97 ha	C	UG 6
6430	0,49 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6110*	0,02 ha	C	UG 2
8310		C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1032	Unio crassus	Mulette épaisse	P				C
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	P				C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	P				C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C
A027	Egretta alba	Grande Aigrette				0-5 i	-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	P				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	1-2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	1-2 p				-
A249	Riparia riparia	Hirondelle de rivage		2-10 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34005 – “ La Calestienne entre Barvaux et Bomal ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN